

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le deux mars à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme Josiane CANARD, Maire.

Présents : J. CANARD, A. VALERIOTI, J. OUDOUL, P. GALARD, G. BOUCHON, F. DALAS, P. ROGER, F. BEAULIEUX, A. LARDAUD, N. VICHOT, M. DELET, R. COCHAUD, A. VERNAY-VIGNON, J. FOSSOUX

Absents : C. VERNAY-VIGNON, K. GHALEM, L. CROUZET, C. BARTHELEMY, H. BLATRIX.

Madame Frédérik BEAULIEUX a été élue secrétaire de séance.

Après lecture, le procès-verbal de la réunion précédente est soumis à l'approbation du Conseil. Il est approuvé à l'unanimité, avec 13 voix pour.

M. Antoine VALERIOTI arrive à 18h35

01 – Compte-rendu des actes

Madame le Maire informe qu'aucune Décision du Maire n'a été signée depuis le dernier conseil municipal.

02 – Approbation du Compte Financier Unique 2025

Ce point est retiré à l'ordre du jour et sera examiné lors d'une prochaine séance.

03 – Affectation du résultat 2025 - Budget Principal - Reprise anticipée des résultats

L'article L2311-4 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le Conseil Municipal après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte financier unique (CFU).

Toutefois, s'il est possible d'estimer les résultats avant adoption du CFU, le Conseil Municipal peut alors, au titre de l'exercice clos et avant adoption du CFU, procéder à la reprise anticipée de ces résultats. La reprise est justifiée par une fiche de calcul du résultat prévisionnel et d'un tableau des résultats d'exécution du budget, ainsi que de l'état des restes à réaliser au 31 décembre 2025.

Les résultats de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation sont alors inscrits par anticipation au budget primitif de la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (14 voix pour),

DECIDE de reprendre par anticipation les résultats 2025, c'est-à-dire le résultat de clôture estimé en 2025 et de statuer sur l'affectation de ce résultat dans le budget primitif 2026

PRECISE que si le CFU venait à faire apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devrait procéder à leur régularisation et à la reprise des écarts dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du CFU

DIT que les résultats de l'exercice 2025 se présentent comme suit :

BUDGET PRINCIPAL				
		Dépenses	Recettes	Solde
Fonctionnement	Résultat	2 362 954.33 €	2 982 733.87 €	619 779.54 €
	Résultat antérieur		44 952.83 €	44 952.83 €
	Résultat à affecter			664 732.37 €
Investissement	Résultat	2 671 990.48 €	2 171 306.60 €	-500 683.88 €
	Résultat antérieur		221 538.44 €	221 538.44 €
	Résultat à affecter			-279 145.44 €
Restes à réaliser au 31/12/2025	Fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €
	Investissement	210 651.15 €	231 123.00 €	20 471.85 €
Reprise anticipée du résultat	Affectation à l'investissement (compte 1068)			458 047.37 €
	Report en investissement (001)	279 145.44 €		0.00 €
	Report en fonctionnement (002)			206 685.00 €

04 – Fixation des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2026

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il convient de fixer les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (14 voix pour),

FIXE les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2026 comme indiqués dans le tableau ci-dessous :

TAXES	TAUX
Taxe foncière bâtie (TFB)	28.69
Taxe foncière non bâtie (TFNB)	39.47
Taxe d'habitation (TH)	18.49

05 – Approbation du budget primitif 2026 – Budget principal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les propositions budgétaires des commissions réunies les 06/01/2026, 27/01/2026 et 03/02/2026,

Après présentation du budget primitif 2026 pour le budget principal,

Le Conseil Municipal est invité à adopter ce budget, dont l'équilibre s'établit comme suit :

- Section de fonctionnement = 2 620 230.00 €
- Section d'investissement = 1 438 420.44 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (14 voix pour),

ADOpte le budget primitif 2026 du budget principal et vote les crédits qui y sont inscrits :

- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement ;
- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- le vote par chapitre ne s'applique pas aux crédits de subventions qui sont obligatoirement spécialisés.

AUTORISE l'exécutif à procéder à des virements de chapitre à chapitre (à l'intérieur de la même section et à l'exclusion des dépenses de personnel) dans la limite du plafond de 7.5 % des dépenses réelles de la section.

CHARGE Madame le Maire de faire le nécessaire à cet effet.

06 – Informations diverses

- Madame le Maire demande l'avis aux membres présents sur le projet de déplacer le stationnement rue H. Leymarie, initialement prévu à gauche, sur la droite de la chaussée dans le sens de circulation : une abstention, aucune autre remarque n'est formulée
- Monsieur Philippe GALARD rappelle les événements culturels à venir : réouverture de la Galerie d'Art du Quai le 07/03/2026, théâtre au CSCA le 07/03/2026 et concert des Orgues de l'Albarine le 02/05/2026.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h10.

La Secrétaire de séance,
Frédéric BEAULIEUX,

Le Maire,
Josiane CANARD